

# COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

**Date convocation** : 13/12/ 2023

**Secrétaire de séance** : Fabienne AGNOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20231221-DEL\_2023\_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

### **PRESENTS :**

Mesdames Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Fabienne AGNOUX, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Fernand ZANETTI.

### **ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Stéphanie MAGNE, Jeanne-Marie AMOREIRA, Marie Claude AVELINO.

### **PROCURATIONS :**

Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Gérard BRETTE.

### **Délibération 2023-66**

#### **Désaffectation d'un chemin rural zone de Tra le Bos.**

Monsieur le Maire expose que le chemin rural sis sur la zone de Tra le Bos est mitoyen entre les communes de Moustier-Ventadour (A102) et Egletons (AS35) au nord, puis entre les communes de Moustier-Ventadour (A102) et Rosiers d'Egletons (OE1093 et 1094) sur une petite partie au sud.

Ce chemin rural à l'appui d'un fond de carte satellite et cadastral montre qu'il est sous l'emprise de stockage de billes de bois depuis des années. Par ailleurs, de mémoire de vivants personne n'a connu l'existence de ce chemin, depuis plus de 30 ans un remblai a recouvert ce chemin, aucune trace de l'existence de ce chemin n'est visible sur le terrain.

De ce fait, ce chemin n'est plus utilisé comme voie de circulation par le public depuis de nombreuses années et la commune ne l'a pas entretenu. L'état du chemin ne permet plus d'assurer une circulation normale.

Pour toutes ces raisons, ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose naturellement en vue d'une régularisation :

de constater la désaffectation de ce chemin de l'usage du public puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- constate la désaffectation de ce chemin et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

**Membres : 14**

**Présents : 9**

**Représenté(s) : 2**

**Nombre de votants : 11**

**Exprimés : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Maire, Gérard BRETTE**

**La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX**

